

Vers de nouvelles normes internationales pour les travailleuses domestiques



En juin dernier, des représentants et représentantes des employeurs, des gouvernements et des travailleurs et travailleuses ont pu débattre des conditions de travail du personnel domestique. La FTQ y était.

Pour le mouvement syndical, le défi était de taille : obtenir un projet de convention internationale assorti d'une recommandation afin de mettre fin à l'exploitation des travailleuses domestiques.

Reconnaissance et protection recherchées!

À l'encontre des autres types d'emplois, le travail domestique n'est pas considéré comme du *vrai* travail ou comme un travail *productif* puisqu'il ne génère aucun profit pour les ménages qui y ont recours. Il s'effectue dans le privé, au domicile d'un particulier, ce qui rend ce travail «invisible». Il échappe ainsi au champ d'application de mécanismes de contrôle comme les inspections du travail. Il implique une proximité avec l'employeur et sa famille, et parfois un attachement émotionnel, surtout lorsqu'il comprend les soins et la garde d'enfants ou de personnes âgées. De plus, il s'apparente aux tâches dites naturelles – et non rémunérées – effectuées par les femmes, d'où sa non-reconnaissance et sa sous-évaluation. Isolées et craignant de perdre leur emploi et leur droit de résider au Canada, les travailleuses domestiques répondent aussi souvent à des demandes imprévisibles et/ou déraisonnables de la part de la famille-employeur.

Tous ces facteurs augmentent leur difficulté de se mobiliser et de s'organiser pour obtenir de meilleures conditions de travail, tout en renforçant la perception que le travail domestique n'est du « vrai travail ». Le rôle des syndicats est essentiel. En développant des liens étroits, ils peuvent les éclairer sur leurs droits et soutenir leurs efforts pour être reconnues.

Dans la plupart des pays, les travailleuses domestiques ne sont pas reconnues en tant que *travailleurs*¹ (sic). Elles sont ainsi exclues des législations du travail et privées de droits fondamentaux comme la liberté d'association et la négociation collective.

¹ Dans des instances internationales comme l'OIT, tout est identifié au masculin, même pour les travailleurs enceintes!!! Au Québec, le terme « aides familiales » est préféré à celui de domestiques car il est plus englobant. Il comprend tout travail destiné à la bonne marche d'une famille, notamment les soins aux enfants et leur éducation, le travail ménager et les soins à des adultes malades, handicapés ou en perte d'autonomie, etc.

Un projet de convention internationale assorti d'une recommandation ont été adoptés à la session de cette année à l'OIT grâce aux pressions des syndicats et des groupes de femmes de plusieurs pays.

C'est une première victoire importante, mais tout n'est pas gagné. Comme pour la majorité des conventions internationales, le contenu de celle portant sur les *travailleurs* (sic) domestiques et sa Recommandation seront approfondis l'an prochain. D'ici là, nous devons maintenir et affermir nos pressions politiques auprès des gouvernements, et la FTQ poursuit son travail avec les groupes de travailleuses domestiques².

Travailleuses domestiques au Québec

Au Québec, ces travailleuses ne sont toujours pas protégées par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (LATMP), et ce, en dépit de nos efforts conjugués et d'un Avis de la Commission des droits de la personne et droits de la jeunesse rendu public en décembre 2008. Selon la Commission, la LATMP affiche une triple discrimination fondée sur a) le sexe (le travail domestique est effectué surtout par des femmes); b) l'origine ethnique (elles sont souvent des immigrantes); et c) la condition sociale (elles ont de faibles revenus).

En juin dernier, le gouvernement du Québec déposait un projet de loi visant à modifier le régime de santé et de sécurité du travail afin d'accorder certaines protections pour les travailleuses domestiques.

À première vue, ce projet de loi nous a semblé intéressant, mais après étude plus attentive, on a relevé que de graves problèmes subsistent.

Ainsi, depuis 1998, les travailleuses domestiques avaient déjà droit au retrait préventif pour la travailleuse enceinte. Deux décisions de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles l'ont reconnu. Or, le projet de loi actuel insinue que ces travailleuses n'y ont actuellement pas droit et qu'il se propose d'y remédier *en autant que la travailleuse fasse au moins 24 heures par semaine chez le même employeur*. Ça pourrait donc constituer un recul important pour les travailleuses domestiques.

² La FTQ travaille activement en coalition avec l'Association des aides familiales du Québec (AAFQ)

Par ailleurs, pour obtenir les mêmes protections que les autres personnes salariées en cas de maladie ou d'accident de travail, la travailleuse domestique doit être *engagée sur une base d'au moins 24 heures par semaine chez le même employeur*. Or, nombre de ces travailleuses doivent travailler à temps partiel pour plus d'un employeur. Si le gouvernement ne rectifie pas le tir, elles continueront d'être considérées comme des travailleuses de seconde zone.

Au cours des prochaines semaines, la FTQ participera à une consultation sur le projet de loi 110³ pour y faire valoir son point de vue sur la question.

³ *Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail pour accorder une plus grande protection à certains domestiques.*